

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/... **827**

Du **27 OCT. 2025**

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D' EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2017-902 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/10/66 du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année **2025**, le tableau d'avancement au grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	GREDOIRE Chantal	Educateur Territorial de Jeunes Enfants	12 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Le Maire



Farrell FRANCOIS-HALIGRIN

Affichage :

Du : **28 OCT. 2025** Au : **28 DEC. 2025**

ARRÈTE MUNICIPAL

N° 2025 / 828

Du 27 OCT. 2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/10/66 du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÈTE

Article I : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	JOSEPH-AUGUSTE Flora	Animateur Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	10 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage :

Du : 28 OCT. 2025 Au : 28 DEC. 2025

Le Maire




Farell FRANCOIS-HAUGRIN



ARRÈTE MUNICIPAL

N° 2025/...
829

Du **27 OCT. 2025**

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/10/66 du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÈTE

Article I : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	VANTOU-DUMAINE Philippe	Chef de Service de Police Municipale	11 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	0	0%	1	100%
Agents inscrits sur le tableau	0	0%	1	100%

Article II : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage :

Du : **28 OCT. 2025** Au : **28 DEC. 2025**

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN





ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/... 830

Du 27 OCT. 2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/10/66 du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	ZACHELIN Marie-Laure	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	8 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage :

Du : 28 OCT. 2025 Au : 28 DEC. 2025

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN



ARRETE MUNICIPAL
N° 2025/831
Du 27 OCT. 2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

N°	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	JEAN-MARIE-ALPHONSINE Kévin	Gardien –Brigadier de Police Municipale	8ème	1 ^{er} décembre 2025
2	MARIE-LUCE Karine	Gardien –Brigadier de Police Municipale	7 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025
3	MAUTIL Sébastien	Gardien –Brigadier de Police Municipale	8ème	1 ^{er} décembre 2025
4	BEDOT Kelly	Gardien –Brigadier de Police Municipale	8ème	1 ^{er} décembre 2025
5	ROY de BELLEPLAINE Olivier	Gardien –Brigadier de Police Municipale	12 ^{ème}	18 décembre 2025

Répartition homme/Femme

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	3	33,33%	6	66,67%
Agents inscrits sur le tableau	2	22,22%	3	33,33%

Article II : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage :

Du : 28 OCT. 2025 Au : 28 DEC. 2025

Le Maire



Farell FRANÇOIS-HAUGRIN





ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/.....826

Du ...27....OCT...2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	AVRILA Nadiège	Technicien territorial	11 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025

Répartition homme/femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 28 OCT. 2025

Au : 27 DEC. 2025

Le Maire

François-Haugrin
Fareil FRANCOIS-HAUGRIN



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/... Du 27 OCT. 2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'**AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PRINCIPAL**
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade d'agent de maîtrise territorial principal ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année **2025**, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	NUBUL Ghislaine	Agent de Maîtrise Territorial	12 ^{ème}	26 Décembre 2025
2	HIPPOCRATE Jean-Michel	Agent de Maîtrise Territorial	12 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
3	BENGON Roland	Agent de Maîtrise Territorial	10 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
4	MELOS Jacqueline	Agent de Maîtrise Territorial	11 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
5	ELOI-ADOLPHE Françoise	Agent de Maîtrise Territorial	13 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
6	JOSEPH-AUGUSTE Marie-France	Agent de Maîtrise Territorial	11 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
7	NIJOR Philémon	Agent de Maîtrise Territorial	11 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
8	BELLEMARE Angebert	Agent de Maîtrise Territorial	11 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
9	AGRICOLE Mireille	Agent de Maîtrise Territorial	11 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
10	CATHERINE Victor	Agent de Maîtrise Territorial	11 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
11	LOUTOBY Eddy	Agent de Maîtrise Territorial	11 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
12	FERJUL Wilbert	Agent de Maîtrise Territorial	12 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025

13	HOSPITALIER Dominique	Agent de Maîtrise Territorial	12 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
14	JOSEPH-AUGUSTE Henri	Agent de Maîtrise Territorial	11 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
15	LATOUR Sylvaine	Agent de Maîtrise Territorial	10 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
16	LEURY Sylvianne	Agent de Maîtrise Territorial	12 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
17	MANUEL Jacqueline	Agent de Maîtrise Territorial	12 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
18	RETARDATO Marie-Georges	Agent de Maîtrise Territorial	13 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
19	SITOT Nicaise	Agent de Maîtrise Territorial	10 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
20	BOUTANT Roland	Agent de Maîtrise Territorial	12 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
21	GEROMEY Charles	Agent de Maîtrise Territorial	12 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
22	LASIMANT Mirella	Agent de Maîtrise Territorial	12 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
23	LEGROS Blaise	Agent de Maîtrise Territorial	8 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
24	MERINE Cécile	Agent de Maîtrise Territorial	11 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025
25	MUCRET Patrick	Agent de Maîtrise Territorial	12 ^{ème}	1 ^{er} Décembre 2025

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	12	46,15 %	14	53,85 %
Agents inscrits sur le tableau	12	48 %	13	52 %

Article II : Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêté de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage :

Du : 28 OCT. 2025

Au : 27 DEC. 2025

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN






ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/...
Du 27 OCT. 2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	LAHELY Monique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	8 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025

Répartition homme/femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100 %	0	0 %
Agents inscrits sur le tableau	1	100 %	0	0 %

Article II . Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 28 OCT. 2025

Au : 27 DEC. 2025

Le Maire

Farell FRANCOIS-HAUGRIN





ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/.../23

Du ... 27 OCT. 2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 Décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

A R R E T E

Article I : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Ordre de priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	MERINE Judith	Adjoint technique territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025
2	BELLUNE Juanito	Adjoint technique territorial	8 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025
3	BLAY Olivier	Adjoint technique territorial	10 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025
4	CAPITAINE Patrice	Adjoint technique territorial	7 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025
5	MAZIO Thierry	Adjoint technique territorial	8 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025
6	MERINE Olivier	Adjoint technique territorial	8 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025

Répartition homme/femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	16,67 %	5	83,33 %
Agents inscrits sur le tableau	1	16,67 %	5	83,33 %

Article II : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 28 OCT. 2025

Au : 27 DEC. 2025

Le Maire

François Haugrin
Farell FRANCOIS-HAUGRIN





ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/...
Du 28 OCT. 2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021-2025,

Vu l'arrêté n°2024-084 fixant liste d'admission de l'examen professionnel au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe – session 2023

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique le 18 juillet 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

N°	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Promouvable à partir du
1	SAINTE-ROSE MARIE-SAINTE Audrey	Adjoint Administratif Territorial	8 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur général des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 28 OCT. 2025

Au : 28 DEC. 2025

Le Maire

François Haugrin
Farrel FRANCOIS-HAUGRIN



ARRÈTE MUNICIPAL

N° 2025/...
Du

846
28 OCT. 2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021-2025,

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique le 18 juillet 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÈTE

Article I : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

N°	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Promouvable à partir du
1	LEGROS Marie-Céline	Adjoint Administratif Territorial	9 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2025

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : Le Directeur général des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

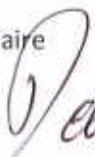
Affichage

Du : **28 OCT. 2025**

Au :

28 DEC. 2025

Le Maire


Farrel FRANCOIS-HAUGRIN

